



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Ordre du jour :

- Urbanisme et travaux
- Acquisition de terrain – Droit de préemption (EPF)
- Personnel communal
- Décision modificative BP 2018
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Charte Natura 2000 - renouvellement
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 OCTOBRE 2018

Sur convocation en date du 4 octobre 2018, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 9 octobre 2018, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Angéline DAVY, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Marion DURET, MM. Jean MAURON, Jérémy MOUCHET, Nicolas POMEL.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30. M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à modifier l'ordre de présentation des sujets de l'ordre du jour et à commencer par le point sur les acquisitions de terrains. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

I. Acquisition de terrains – Droit de préemption (EPF)

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur le tènement appartenant au **CCAS de Burdignin**, à l'entrée de Boège, route de la Vallée Verte. M. le Maire rappelle que ce foncier, dont l'emplacement est stratégique pour la commune, a fait l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmé qui prévoit des logements (dont des logements sociaux) et des activités économiques. De surcroît, l'actuel projet d'aménagement de l'entrée de Boège (voir ci-dessous) suppose l'implantation sur ce terrain, en bordure de la voirie existante, d'une voie de mobilité douce et d'un trottoir, indispensables pour sécuriser la circulation à cet endroit très passant.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle la contrainte juridique qui s'applique à ce terrain : en l'état actuel des choses l'interdiction d'aliéner prononcée devant le tribunal n'a pas été levée et cette vente ne peut se faire avant que la commune de Burdignin n'ait accompli les démarches nécessaires pour se libérer de cette contrainte. M. le Maire informe donc le Conseil municipal que, conformément aux délégations qui lui ont été consenties en début de mandat, il a donné mission à M^e Ongaro d'assigner la commune de Burdignin devant le tribunal compétent, afin de faire connaître aux notaires l'impossibilité de passer un acte de vente en l'état actuel des choses, sous peine de caducité.

M. le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal que la date de réception de la DIA étant le 4 octobre, la commune dispose de deux mois, donc jusqu'au 4 décembre, pour préparer le dossier de préemption. Le coût de ce terrain, au vu de la DIA, étant assez élevé, un avis France Domaine devra être demandé avant toute préemption.

La situation financière de la commune étant connue, M. le Maire souhaite, afin de ne pas obérer la capacité d'investissement futur de Boège, passer par le biais de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74). Il indique les modalités d'adhésion et de fonctionnement de l'EPF74 et les coûts induits.

Toute adhésion implique la mise en place d'une taxe spéciale d'équipement sur le territoire :

« Les Taxes Spéciales d'Équipement constituent les taxes additionnelles aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Elles sont perçues au profit des établissements publics fonciers locaux, des établissements publics fonciers d'État, d'établissements publics particuliers et de l'établissement public Société du Grand Paris.

Elles sont dues par les personnes assujetties à ces quatre taxes (TFB, TFNB, TH et CFE), dans les communes situées dans la zone de compétence des établissements publics concernés. Les contribuables exonérés de l'une de ces taxes le sont également de la TSE. »

Durant le portage du bien par l'EPF74, la commune acquitte chaque année les frais liés au portage de l'EPF74 à un taux allant de 1,70 % à 2,00 % HT suivant la thématique d'intervention choisie et rembourse le bien soit à la fin du portage, soit progressivement en remboursant chaque année une somme proratisée aux nombres d'années de portage.

M. le maire a pris contact avec l'EPF et rencontre les techniciens jeudi avec M. Barbe et Mme Scherrer. Néanmoins, les délais étant serrés, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter **l'adhésion** de la commune à **l'EPF** dans les meilleurs délais et de l'autoriser à signer tous documents et à prendre tous engagements nécessaires à cette adhésion. *Le Conseil municipal, n'ayant plus de questions à poser, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette adhésion et charge M. le Maire de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires.*

II. Travaux et urbanisme

M. Barbe fait le point sur un certain nombre de dossiers :

. En ce qui concerne **l'entrée de Boège**, la commune avait sollicité un prêt de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel et ce prêt a été accordé. Le plan de financement étant maintenant bouclé, l'appel d'offres doit être lancé à la fin du mois.

. Le **projet de centre paramédical** progresse et la demande d'acquisition devrait être incessamment faite pour une surface d'environ 750 m² (sur le terre-plein à côté du cabinet vétérinaire).

. En ce qui concerne le **projet de promotion des « maisons carrées »** (entre Fellières et la rue du collège), le permis de construire avait été refusé pour des questions strictement techniques (prise en charge par la promotion des viabilisations réseaux secs et humides non explicitée précédemment). Il est maintenant en cours de ré-instruction.

. Les travaux **d'agrandissement du SPAR** ont commencé, avec pour objectif une ouverture au moment des fêtes.

. Le garage Renault de Boège a obtenu son permis de construire et devrait prochainement commencer ses travaux pour se réimplanter dans la ZAE Chez Merlin à Saint-André-de-Boège.

. En ce qui concerne le **projet de gendarmerie**, la commune est dans l'attente de la réponse des autorités compétentes. Elle a été relancée par la SEMCODA, tout récemment.

III. Personnel communal

. M. Barbe demande au Conseil municipal d'autoriser la **prolongation jusqu'au 16 novembre** du contrat de saisonnier, rattaché aux services techniques. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.*

. M. le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir **renouveler pour trois ans la convention** avec le **CDG 74** concernant la **médecine du travail** pour les employés communaux. *Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents.*

. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la **modification d'un poste à temps non complet au sein des services techniques**, le faisant passer d'un temps annualisé de 27/35èmes à **29/35èmes**.



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Il donne la parole à Mme Scherrer qui explique que les **besoins du fonctionnement du restaurant scolaire** ont conduit à une réorganisation du travail entre les différents personnels et qu'il a fallu compenser en ajoutant quelques heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification de poste, avec effet au 1^{er} décembre 2018, les heures effectuées en plus jusqu'à cette date devant être rémunérées en heures complémentaires.

IV. Décisions modificatives BP 2018

. Mme Goy indique qu'il manque 200 000 € au budget primitif dans les chapitres adéquats pour achever le règlement des factures du restaurant scolaire. Le chapitre des dépenses non affectées est lui créateur de 310 000 €. M. le Maire demande donc au Conseil municipal d'autoriser le **virement de 250 000 € des dépenses non affectées aux dépenses liées au restaurant scolaire.**

. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que **l'emprunt effectué par la commune** afin de contribuer aux frais d'investissement encourus par le SRB du fait de la prise en charge de la compétence assainissement a été viré, sous forme de subvention, au SIVU d'assainissement Boège Saxel, conformément à ce qui était demandé par les services de l'Etat, soit une somme de **1 622 122 €**. Lors de la **dissolution du SIVU**, cette somme a été **automatiquement transférée à la CCVV**. Finalem^{ent}, les services de l'Etat souhaitent que **la commune récupère cet argent auprès de la CCVV, à charge pour Boège de le reverser au SRB**. M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter de la CCVV le reversement de cet argent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

M. le Maire demande alors au Conseil municipal de bien vouloir accepter le versement de cette somme au SRB. *Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce versement à l'unanimité.*

. Sur proposition de Monsieur le Maire et compte-tenu des décisions précitées, *le Conseil Municipal approuve une **modification du Budget Primitif 2018 de la M14** en inscrivant en section d'investissement la somme de **1 622 122.00 € en recettes (article 2041582) et en dépenses (article 20417)**.*

. M. le Maire indique par ailleurs que le SRB considère que les comptes d'assainissement pour l'ensemble de la vallée indiquent un manque de 162 000 €, liés à de mauvaises rentrées des factures. Maintenant, les communes n'ont pas compétence pour effectuer ces relances, ni pour percevoir ces sommes. Le Conseil municipal considère que ce genre de décision relève maintenant de la CCVV et du SRB qui doivent régler ce problème entre eux.

V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Mme Scherrer indique que la rentrée des classes s'est bien passée.

. Mme Scherrer présente la demande de **subvention de l'association Entracte à Boège** pour un montant de **15 000 €**. Elle signale que le taux de remplissage moyen des spectacles est de l'ordre de 98 % et que la programmation de cette année est très prometteuse. Par ailleurs, dans la mesure du possible et en fonction de l'intérêt des enseignants du collège, une représentation scolaire est organisée à l'intention des collégiens, une fois par an, à un prix très raisonnable, de l'ordre de 5 ou 6 € par spectateur, pour couvrir le « coût plateau ». La subvention demandée est identique à celle de l'année précédente, inférieure à ce qu'étaient les subventions annuelles aux débuts de l'activité de cette association. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette subvention à l'unanimité.*

. Mme Scherrer présente le tableau des **subventions ordinaires aux associations** (voir le document annexé). Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter une légère modification du barème, qui n'avait pas été augmenté au cours des trois derniers exercices, l'inflation étant répartie : soit de 16 € à 16,50 € par adhérent domicilié à Boège pour le FCVV, le ski-club de Villard, le ski-club de la Vallée Verte, l'AS du Collège, l'USVB – section tennis, l'APE de l'école du Château, l'APE de l'école maternelle, l'école de musique et les Passeurs d'Arts ; de 5 € à 5,50 € pour la gymnastique volontaire ; de 8,75 € à 9 € pour le foyer socio-éducatif du collège ; et pour les subventions forfaitaires de 380 à 390 € à la Chorale à cœur joie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau, avec toutefois une réserve sur les jeunes pompiers, l'activité s'étant arrêtée sur Boège ce qui entraîne une suppression de la subvention, sous réserve de réexamen en cas de demande ultérieure. Le montant total des subventions est donc stable à un peu plus de 10 000 €.

VI. Charte Natura 2000 – renouvellement

. Mme Roman explique au Conseil municipal que l'espace **Natura 2000**, situé sur le massif des Voirons, à cheval sur plusieurs communes et sur les deux versants, fait l'objet d'une **charte** qui a expiré en août 2018. Il faut donc **la renouveler pour cinq ans**. Mme Roman signale que la commune est propriétaire d'une partie de la surface incluse dans le périmètre et que ceci comporte une exemption de la taxe foncière. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents.*

. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un technicien de l'ONF qui demandait à la commune de contractualiser avec l'ONF au titre de l'entretien de la forêt communal. M. le Maire est très réticent. Il tiendra le Conseil municipal informé.

VII. Questions diverses

. M. Charrière demande où en est la commune sur le litige avec M. Campestrini. M. Barbe répond que les constructions effectuées sans autorisation sur ce terrain qui est classé comme zone humide font l'objet d'une procédure en cours. Monsieur le Maire et Michel BARBE assurent qu'ils suivent de très près ce dossier de contentieux.

. M. le Maire précise également qu'une autre procédure est en cours pour une construction sans autorisation dans une zone boisée (zonage N dans le PLU) – Route de Saxel.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h.